

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Molac (par dérogation au vu du contexte sanitaire), en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

MEILLAREC Yann qui donne pouvoir à M TIGIER Alphonse

LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude

LE SOURD Liliane qui donne pouvoir LARVOIR Yoann

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie

Date de convocation :
10 décembre 2021

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 16
procurations : 3
votants : 19

✓ Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2021
- ✓ Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2022
- ✓ Produit des concessions cimetière
- ✓ Personnel : création de poste adjoint technique de 1ère classe
- ✓ Personnel : révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- ✓ Etude de revitalisation du centre bourg : attribution du marché
- ✓ Procédure acquisition de la parcelle ZN 141 : démolition et demande de subvention
- ✓ SIAEP - Demande d'adhésion au SIAEP des communes de Berric, de Lauzach et de La Vraie-Croix
- ✓ SIAEP : eau et assainissement : rapport d'activités 2020
- ✓ Morbihan Energie : rapport d'activité 2020
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération : Adhésion à L'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire

♦ **2021-12-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 19 novembre 2021**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2021 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-02 Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2022**

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel, la Loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider l'application de ces dispositions et d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites ci-dessous :

Crédits inscrits au budget 2021 :

Chapitre 20 :	79 500.00 : 4	soit	19 875.00 €
Chapitre 204 :	30 231.00 : 4	soit	7 557.96 €
Chapitre 21 :	154 272.78 : 4	soit	38 568.20 €
Chapitre 23 :	579 732.64 : 4	soit	144 933.16 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites présentées.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-03 Produit des concessions cimetière**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement le produit des concessions du cimetière suit les modalités de recouvrement dictées par l'article 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843 relative aux cimetières qui précisait « qu'un tiers des produits des concessions funéraires doivent être reversés au profit des établissements de bienfaisance ».

Cela se traduit pour chaque vente de concession par l'émission de deux titres de recette : un titre pour les 2/3 du montant sur le budget principal, et un titre pour 1/3 du montant sur le budget du CCAS.

Elle informe le conseil que cet art 3 de l'ordonnance du 06 décembre 1843 a été abrogé par l'article 12 de la loi n°96-142 du 21 février 1996.

Il n'y a donc plus d'obligation à verser un tiers des produits des concessions au budget du CCAS.

Dans un souci de simplification, et afin d'éviter une double facturation aux usagers elle propose au conseil municipal de percevoir la totalité des produits des concessions cimetière sur le budget principal.

Toutefois, elle propose que lors du vote de la subvention du budget principal vers le budget du CCAS, une augmentation au moins égale au produit moyen annuel des concessions soit appliquée.

Après délibération le conseil municipal :

Valide la perception de la totalité des produits des concessions sur le budget principal

Dit que la subvention 2022 du budget principal vers le budget du CCAS, lorsqu'elle sera votée, devra être augmentée d'un montant équivalent au produit moyen annuel des concessions habituellement perçues sur le budget CCAS.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-04 Personnel communal - Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe**

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du recrutement du poste de responsable du service technique et à l'issue de la procédure de recrutement le candidat retenu

possède le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il s'agit de M Christophe THOMAS qui sera recruté par mutation à compter du 1^{er} février 2022.

Le poste vacant au tableau des effectifs est un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

Elle précise que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique du CDG56.

Elle ajoute que l'emploi créé correspond au grade d'adjoint technique territorial –échelle C3 de la filière technique.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus à compter du 1^{er} février 2021, et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Créer à compter du 1^{er} février 2021, un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, appartenant à la filière technique à temps complet ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget
(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-05 Personnel : révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Madame Le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la commune de Molac a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2017 (par délibération du 30 juin 2017 modifiée par la délibération du 5 décembre 2017).

Madame Le Maire propose de réévaluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Madame Le Maire rappelle que le régime indemnitaire s'appuie sur deux parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part résultats annuelle tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, modifiée par délibération du 15 décembre 2017, portant modification du régime indemnitaire des agents de la commune de MOLAC et mise en place du RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT QUE L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

1 responsabilité

2 Technicité

3 Contrainte

Quatre groupes de fonctions sont établis à la mairie de MOLAC, décrits comme suit :

Groupes de fonctions		Critères	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions
1	Secrétaire générale	Responsabilité	Pilotage, encadrement, priorisation, arbitrages, suivi de la structure Management des agents de la structure (encadrement plusieurs niveaux d'agents)
		Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs et financiers de la structure Poste exigeant la connaissance la maîtrise de plusieurs domaines de compétences (RH, finances, Marchés, intercommunalité..) et une expérience confirmée
		Contraintes/Particularités	Interface entre les administrés, les élus et les partenaires extérieurs Fonctions à enjeux (qualité du service rendu / garant de la fonctionnalité de la structure) Contraintes organisationnelles importantes, disponibilité, réunion en soirée
2	Référent d'activité	Responsabilité	Pilotage d'une activité en autonomie sous la supervision de la secrétaire générale de mairie Et/ou interface avec les élus Encadrement de 1 niveau d'agents
		Technicité	Expertise particulière liée à l'activité / maîtrise dans leurs domaines d'activité Qualifications particulières
		Contraintes/Particularités	Gestion des ressources matérielles liées à leurs domaines d'activité Délais impératifs Contraintes physique et/ou psychologique reconnues
3	Agent d'exécution polyvalent	Responsabilité	Poste d'application
		Technicité	Maîtrise dans leurs domaines d'activité, polyvalence
		Contraintes/Particularités	Contraintes physique et/ou psychologique reconnues
4	Agent d'exécution	Responsabilité	Poste d'application
		Technicité	L'exercice des fonctions ne nécessite pas de formation préalable et le respect des consignes simples permet l'exécution de l'action
		Contraintes/Particularités	Contrainte physique reconnue

2 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions (IFSE)

Les montants de chacun des groupes de fonctions sont établis comme suit. Le montant de la part résultat a été fixé à 10% du montant de la part fonction pour chacun des groupes.

Niveaux de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part fonction : IFSE	Montant annuel maximum de la part résultats : CIA
G1	cadre d'emplois des attachés et rédacteurs	8 200 € à 9 500€	820 € à 950 €
G2	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, et des rédacteurs Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, Cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux	3 400 € à 5 000 €	340 € à 500 €
G3	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, Cadre d'emploi des ATSEM Cadre d'emploi des adjoints techniques	2 673 €	267 €
G4	adjoints administratifs C1 adjoints techniques C1	1 983 €	198 €

Concernant les groupes G1 et G2, une fourchette de régime indemnitaire (et non un montant fixe) est prévue afin que l'autorité territoriale puisse fixer, dans la limite de cette fourchette, le niveau de régime indemnitaire de l'agent au regard de son expertise et de son expérience.

Versement : la part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).

Modulation du temps de travail : Les montants annuels indiqués sont considérés pour un exercice à temps plein. Ils sont proratisés en cas de temps partiel ou non complet.

Réévaluation : Dans l'intérêt des agents les montants alloués au titre de l'IFSE pourront être réévalués par le conseil municipal tous les 4 ans.

3 – Modulation de la part liée aux résultats (CIA)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Le montant maximum est fixé à 10 % de la part fonction.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants :

- Appréciation générale
- Critères
- Sous-critères
- Observations

Appréciation des résultats de l'entretien professionnel	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant à très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Plus de ¾ des sous critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75 à 100% de la prime

Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>La moitié à moins de ¾ des critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	<i>50 à 75% de la prime</i>
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de la moitié à ¼ des critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	<i>0 à 50% de la prime</i>
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	<i>Moins de ¼ des critères sont indiqués comme « acquis » : « satisfaisant » ou « très satisfaisant »</i>	<i>0% de la prime</i>

Le montant individuel de la part liée aux résultats, appréciée à travers les résultats de l'entretien professionnel, est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé et au regard de la manière de servir de l'agent et son engagement professionnel (valeur professionnelle, compétences techniques, qualités relationnelles, performance de l'agent par rapport à ses objectifs...).

Un agent ne pourra prétendre à la part liée aux résultats que s'il a bénéficié d'une évaluation annuelle.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

Bénéficiaire du régime indemnitaire :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- L'agent contractuel (relevant de l'article 136 de la loi du 6 janvier 1984) occupant un emploi en remplacement des agents momentanément indisponibles, ou occupant un emploi vacant, ou un emploi permanent spécifique.

Sont exclus du régime indemnitaire :

- Les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire, ou saisonniers.
- Les agents mis à disposition auprès des communes.

5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

<i>Nature de l'indisponibilité</i>	<i>Effet sur le versement du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, Congé de longue durée, Maladie professionnelle, Accident de service.</i>	<i>Régime indemnitaire suit le sort du traitement</i>
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement du régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Exclusion temporaire de fonctions</i>	<i>Pas de versement du régime indemnitaire au prorata de la durée d'exclusion</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</i>	<i>Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016</i>

6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité compensant un travail de nuit ;
- Indemnités complémentaires pour élections ;

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres susvisés à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(POUR : 18 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-06 Etude de revitalisation du centre bourg : attribution du marché**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2021, le conseil municipal a validé le lancement de la consultation pour l'étude de revitalisation du centre bourg.

Cette consultation a été lancée le 10 septembre 2021 (via la plateforme E-Megalis, parution sur le Ouest France, et affichage en mairie).

Le 13 octobre 2021 à 12h00, date limite de réception des offres, 14 plis dématérialisés ont été recensés.

La commission réunie le 05 novembre et a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par l'EPF puis a sélectionné les 3 candidats présentant les offres les plus avantageuses.

Les trois candidats suivants ont été auditionnés le 16 novembre 2021 :

- Pli n° 5 : Groupement COBA (mandataire) / Nicolas Associés
- Pli n° 7 : Groupement Atelier ERSILIE (mandataire) / ECR Environnement Ouest
- Pli n° 12 Groupement Atelier du Canal (mandataire) / Cabinet Bourgois / ABC Conseil

Lors de cette audition, il a été demandé à ces trois prestataires de proposer une nouvelle offre de prix. Une candidature a revu son offre à la baisse, à savoir le pli n°12 Atelier du Canal, Cabinet Bourgois, ABC Conseil.

La commission s'est réunie le 1^{er} décembre 2021 et propose au conseil municipal de retenir l'offre du groupement : COBA (mandataire) / Nicolas Associés pour un montant de 34 575 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce choix et décide de retenir le groupement COBA (mandataire) / Nicolas Associés pour un montant de 34 575 € HT et autorise Mme Le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-07 Procédure acquisition de la parcelle ZN 141 : démolition et demande de subvention**

Lors de la dernière séance Mme Le Maire avait informé le conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'acquisition de la parcelle ZN 141 sise 14 place de l'église, un procès-verbal de prise de possession d'entrée dans les lieux a été dressé et affiché le 02 novembre 2021.

Elle informait également le conseil municipal de la recherche de devis devant l'urgence de la mise en sécurité et de la démolition de cette maison en partie effondrée.

Mme Le Maire rappelle que cette parcelle sera intégrée à la réflexion lors de l'étude de revitalisation du centre bourg qui sera engagée en 2022.

Elle présente en séance le devis de l'entreprise Démolition Bretagne Service de TREFLEAN pour un montant de 16 860,00 euros HT soit 20 232,00 € TTC pour la démolition et la mise en sécurité.

Elle précise également que le mur de façade et le mur mitoyen seront conservés, et que les murs des deux pignons des maisons mitoyennes seront bâchés pour mise en sécurité. Des travaux de terrassement pour la création d'une voie d'accès à l'arrière de la maison sont également inclus dans le devis.

Elle informe le conseil municipal qu'une subvention auprès du Département au titre de la PST peut être sollicitée et présente le plan de financement :

DEPENSES €		RECETTES €	
Travaux	16 860.00	Subvention Département PST	5 058.00
		Autofinancement	11 802.00
TOTAL	16860.00	TOTAL	16 860.00

Mme Le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à valider ces travaux tels que présentés et à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la PST.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité :

- Valide le plan de financement tel que présenté,
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la PST,
- Autorise Mme le Maire à signer le devis présenté de l'entreprise Démolition Bretagne Service pour un montant de 16 860,00 euros HT soit 20 232,00 € TTC, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2021-12-08 Adhésion à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire**

Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle présente l'association « Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) qui regroupe l'UGSEL et l'USEP.

Elle explique que le conseil départemental du Morbihan finance un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive créé par l'EMSS.

Toutes les circonscriptions de l'Education Nationale sont dotées d'antennes de matériel comprenant environ 500 kits de matériel sportifs qui permettent à chaque école du département de pratiquer des activités physiques et sportives variées, dans de bonnes conditions.

L'EMSS propose aux communes de participer à ce centre de mutualisation : cette contribution à hauteur de 0.15€ par habitant permet de pérenniser et d'enrichir le matériel mis à disposition des écoles publiques et privées. Ce fonctionnement peut être élargi aux temps d'activités périscolaires (ACM) dans le cadre d'un partenariat et d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE pour 2021 l'adhésion à l'EMSS pour un montant de 0.15€ X1619 habitants soit 242.85€

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention relative au partenariat avec l'ACM

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-09 SIAEP - Adhésion au SIAEP des communes de Berric, de Lauzach et de La Vraie-Croix**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211-18,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2020 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1er janvier 2021,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Berric en dates du 28 juin 2021 et du 12 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1er septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Lauzach en dates du 11 juin 2021 et du 15 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1er septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de La Vraie-Croix en dates du 02 juin 2021 et du 06 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1er septembre 2022,

VU la délibération du SIAEP de la région de QUESTEMBERT en date du 26 octobre 2021 portant approbation de l'adhésion des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au SIAEP de la région de Questembert au titre de la compétence obligatoire eau potable et au titre des compétences optionnelles assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif, à compter du 1er septembre 2022,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégataire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif qu'elle exerce au nom et pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif doit revenir à chacune des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au 1er janvier 2023, sauf résiliation anticipée des conventions de délégation temporaire de compétences conclues avec GMVA,

CONSIDERANT la nécessité pour ces trois communes d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par les trois communes à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1er janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que les trois communes ne disposent pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) leur permettant d'être en capacité d'exercer elles-mêmes ces trois compétences à compter du 1er janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéfice soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

CONSIDERANT en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » et des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'APPROUVER la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », et au titre des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-10 SIAEP : eau et assainissement : rapports d'activités 2020**

Après présentation par M ARS Marcel, le conseil municipal prend acte des rapports annuels eau et assainissement validés par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2021-12-11 Morbihan Energie : rapport d'activité 2020**

Après présentation par Mme Le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 de Morbihan Energie.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

♦ **Budget principal - information virement de crédit- information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit a été effectué à la demande du percepteur, afin de procéder au mandatement du 3^{ème} versement de la subvention de fonctionnement à l'école privée St Pierre conformément à la délibération n°2021-02-04 du 19/02/2021 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chap 022 Dépenses imprévues - 3 500 €

Chap 65 / art 6574 Subventions de fonctionnement + 3 500 €

♦ **Information des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Pour information DIA reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation
IA 05613521Y0009	9	27/11/2021	ZM 430 et 431	5 impasse du Quinquizio	55	14/12/2021
IA 05613521Y0010	10	27/11/2021	ZM 434	9 impasse du Quinquizio	55	14/12/2021

♦ **Information accord de subventions du Département**

Lors du conseil municipal du 19 novembre, le conseil a validé les travaux de voirie hors agglomération ainsi que les travaux de parking de l'école Arc en Ciel et du chemin d'accès école-cantine.

Les demandes de subvention ont été déposées auprès du département

Pour information, la commission Départementale du 06 décembre a accordé :

- 50 000€ au titre du programme « Voirie, aménagement et mobilier urbain »
- 19 068.30 € au titre du « Programme de Solidarité Territorial »
- 13400 € au titre de « l'entretien voirie hors agglomération »

Une demande concernant les amendes de police est en attente de réponse (commission en juillet 2022).

Les montants de ces subventions seront inscrits au budget prévisionnel 2022

♦ **Terres de jeux**

Mme GRIFFON fait un retour sur les points abordés lors de la réunion du comité Terre de jeux du 20 novembre 2021 :

- ✓ **La semaine olympique et paralympique** : du 24 au 29 janvier 2022. Organisation à destination des écoles. Les directrices des écoles s'engagent à organiser des temps forts autour

Conseil Municipal de MOLAC du 17.12.2021

du sport et des valeurs citoyennes. Le fil conducteur de la semaine olympique et paralympique sera le développement durable. La commune déposera un projet pour les 2 écoles qui recevront chacune un kit de communication et un kit d'activité

✓ **Le plan d'action 2022 en cours d'élaboration avec les associations.**

- Détente et Randonnée travaille sur l'organisation d'un circuit de randonnées qui valoriserait le patrimoine
- Journée de découverte d'activité physique
- Rencontre Athlètes handisport

◆ **Questembert Communauté : Information consultation du public – Plan climat**

La consultation du public sur le Plan Climat, réglementaire, a débuté mercredi 24 novembre et s'achèvera le vendredi 31 décembre 2021.

L'ensemble des documents sont consultables via le lien suivant :

<https://www.questembert-communaute.fr/services/environnement/consultation-publique-pcaet/>

Un registre de consultation au public est disponible en mairie, les habitants peuvent y déposer leur avis.

◆ **Filière Français-Breton**

Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle présente au conseil municipal le protocole académique mis en place en vue de l'ouverture d'une filière bilingue Français-Breton en septembre 2022.

Elle rappelle que cette procédure a été initiée suite à la sollicitation de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Elle précise que l'éventuelle l'ouverture de cette filière ne se fera qu'après une concertation participative selon le protocole académique de travail mis en place par l'Office Public de la Langue Bretonne et la DASEN (Direction Académique des Services de l'éducation Nationale).

◆ **Sinistre du Pont sur la voie communale n°210**

Mme Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le dossier de sinistre en cours, suite à l'effondrement du pont situé sur la VC n°210 entre la rue St Pierre et de la rue du Calvaire, survenu le lundi 14 octobre 2019 lors des travaux d'effacement des réseaux réalisés par INEO sous la maîtrise d'œuvre de ENEDIS.

Le montant des travaux de remise pour la remise en état du pont réglé par la commune en 2019 est de 23 107.20 € HT soit 27 728.64€ TTC.

A l'exception de la TVA récupérable, et d'une franchise de 5 341 € ces frais avaient été pris en et remboursés immédiatement en 2019 par GROUPAMA (assurance dommage de la commune pour 18 567.14€).

Mme Le Maire informe le conseil qu'à l'issue de longues négociations, ENEDIS a procédé au remboursement de la franchise d'un montant de 5 341 €, ce qui clôt ce dossier de sinistre.

◆ **La lecture du Courrier de l'OGEC** adressé le 18 novembre 2021 en mairie concernant le financement dans le cadre du contrat d'association est faite en séance.

Ce courrier est signé de M Romain LESCOP (Chef d'établissement remplaçant Mme DUBOT), M Yann LE GUEN (Président de l'OGEC) et Mme Maïté TRIBALLIER (Présidente de l'APEL).

◆ **CCAS** : les colis de Noël sont en cours de distribution pour les personnes de 80 et + qui n'ont pas pu assister au repas du 11 novembre.

◆ **Réflexion vestiaires stade**

Une réunion a eu lieu le 14 décembre avec SOLIHA, la commission bâtiments, la commission vie associative et les représentants de l'ESLM, afin de recenser les besoins de l'association concernant un projet de nouveaux vestiaires. Mme Le Maire précise que ce besoin a été estimé en réunion pour une surface de 230 à 250 m². La faisabilité de cette demande sera à travailler en commission.

◆ **Vœux de la municipalité**

Au vu du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux prévue le 21 janvier 2022 est annulée.

♦ **Formations proposées aux élus :**

- **Deux formations organisées par la commune :**
 - *Le samedi 22 janvier 2022 sur le **budget communal**,*
 - *Le samedi 29 janvier sur l'**urbanisme**.*
- **Une formation organisée par Questembert communauté :**
 - *Le samedi 29 janvier sur le **projet culturel communautaire***

♦ **Population INSEE au 1er décembre 2022**

La population légale au 1^{er} janvier 2022 est de 1 634 habitants

♦ **Dématérialisation des demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux pour tous les citoyens**

A compter du 1^{er} janvier 2022, le téléservice est accessible à tous les citoyens pour déposer en ligne leurs demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux via le lien :

<https://www.golfdumorbihan-vannesagglomération.bzh/autorisations-durbanisme>

♦ **Modification des adresses mails communales**

Mme Le Maire sollicite l'avis des élus sur l'extension future du nom des adresses mail de la commune entre molac.fr ou molac.bzh : les élus sont favorables à molac.bzh

• **Tour de Table**

- M BOUSSO Jean-Yves fait un point sur les travaux réalisés au stade. M LARVOIR précise qu'il y a toujours un problème d'éclairage au stade.
- M BOUSSO Jean-Yves fait un point les travaux de l'Ecole et les dernières interventions des entreprises dans le cadre de la mise en demeure des levées de réserves
- M SOURIS Georges informe le conseil que le self sera installé pendant les vacances de Noël
- M BERTAUD Jean-François demande à Mme Le Maire si elle soutient un candidat aux futures élections présidentielles. Mme Le Maire répond qu'elle ne souhaite parrainer aucun candidat.

La date du prochain conseil municipal est fixée le 25 février à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h 20